

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT, RUE HELIODORE PISAN : création arrêt de bus

La première adjointe de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 4 juillet 2025 des services techniques de la commune, afin de réserver plusieurs places de stationnement rue Héliodore Pisan, pour procéder à la création d'un arrêt de bus par l'entreprise COLAS, du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de créer un arrêt de bus, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement côté gauche de la rue Héliodore Pisan :

> du lundi 7 juillet 2025 - 5H30 au vendredi 1er août 2025 - 17H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières sur ladite rue ainsi que d'afficher l'arrêté sur celles-ci.

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

Madame la première adjointe, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 juillet 2

L' adjoint délégué, Jean – Pascal GARNIEF

La première adjointe.

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territoria ement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 07 07 / 2025 .

Notifié le :